PAYER EN LIGNE EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour l'ensemble de ses créances, la commune de Monnaie vous informe qu'il est dorénavant possible de payer en ligne.

Tous les renseignements figurent sur l'avis de sommes à payer que vous allez recevoir :

1. Connectez-vous sur : PayFiP.gouv.fr
2. Saisissez les renseignements demandés
3. Vérifiez et validez les informations
4. Sur la page de paiement sécurisée, indiquez les références de votre carte bancaire ou de votre compte bancaire pour un prélèvement puis validez

VOTRE FACTURE EST RÉGLÉE